

## INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Il est porté à la connaissance de l'assemblée communautaire qu'en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été amené à prendre des décisions relatives :

. à la signature d'une convention avec la Mairie d'Oradour-sur-Glane, représentée par son Maire en exercice, monsieur Philippe LACROIX; pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle Robert LAPUELLE le mercredi 10 avril 2024 de 17h00 à 23h00, pour une audition des classes de cuivres du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal – Décision n° 2024/037 du 4 mars 2024 ;

. à la signature du devis du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), dont le siège social est situé 20 rue des grands Augustins, 75006 Paris, relatif aux copies internes professionnelles d'œuvres protégées pour la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la ville de Saint-Junien, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ; la communauté de communes Porte Océane du Limousin sera l'entité principale sur laquelle seront rattachés les éléments de facturation pour les deux collectivités – Décision n° 2024/038 du 7 mars 2024 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec l'escadron de gendarmerie de Bellac représenté par le Capitaine PAYET Ludovic pour l'attribution d'un créneau de natation au centre aqua-récréatif à Saint-Junien – Décision n° 2024/054 du 11 mars 2024 ;

. à la signature d'une convention et ses avenants éventuels avec l'EHPAD de BRILLAC, représenté par sa directrice, madame DUPONT, relative à la mise à disposition des locaux du centre aqua-récréatif – Décision n° 2024/055 du 11 mars 2024 ;

. à la signature d'un contrat de lignes de trésorerie pour le budget ordures ménagères avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 300 000 € – Décision n° 2024/034 du 16 février 2024 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec l'association 'ASA TERRE de Saint Junien' représentée par son Président en exercice, monsieur Jean BRASSEUR, du mardi 27 août 2024 à 8 h 30 au lundi 2 septembre 2024 à 8 h 30 – Décision n° 2024/056 du 12 mars 2024 ;

. à la signature d'une contrat de prestations de services pour l'entretien du lotissement de l'Etang à Saint-Martin-de-Jussac présenté par l'Etablissement et service d'Aide par la Travail (ESAT), Chemin des Seilles 87200 Saint-Junien, pour un montant global annuel de 8 671.01 € TTC – Décision n° 2024/057 du 14 mars 2024 ;

. à la signature de l'avenant n°2 au dit contrat d'assurances pour prendre en compte les mouvements intervenus de la masse salariale au titre de l'année 2023, d'un montant de 1397,94 € TTC– Décision n° 2024/058 du 18 mars 2024 ;

. à la signature d'une convention à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec l'association 'Legend'air en Limousin' représentée par monsieur Bernard VEDRENNE, responsable logistique en exercice, du mardi 3 septembre 2024 à 8h30 au le lundi 9 septembre 2024 à 8h30 – Décision n° 2024/059 du 18 mars 2024 ;

. à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande lié à la fourniture et à la livraison de sacs poubelles qui seront mis à disposition des foyers situés sur le territoire de la communauté de communes à la société Cristal Hygiène (14130 – Le Torquesne), pour une durée d'exécution de 12 mois à compter de sa notification, avec un seuil maximum de commandes annuelles est fixé à 90 000.00 € HT – Décision n° 2024/060 du 25 mars 2024 ;

Information portée à la connaissance de l'assemblée  
communautaire le 4 avril 2024,  
Le Président,